



DÉPARTEMENT
DE HAUTE-GARONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Nombre de membres en exercice : 17
Date de convocation du conseil d'administration : 27 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2024

Présents : M. ARIES Lucien, M. BOGAERT Johan, M. FUMANAL Marcel, M. GUILHEMAT Jean-Francis, Mme JARA Virginie, M. LARRIE Dominique, M. NARDI Jean, M. ROUSSEL Jean, M. RUMPALA Patrice, Mme VILELA Céline, M. WALCH Julien.

Mouvement en cours de séance : Arrivée de M. ROUSSEL Jean et de M. BOGAERTS Johan.

Absents excusés : Mme CYRVAN Audrey, Mme KHALKHAL Farida, M. LEROY Yves et Mme SELVI Christiane.

Pouvoirs : Mme CYRVAN Audrey donne procuration à Mme VILELA Céline
Mme KHALKHAL Farida donne procuration à M. WALCH Julien
M. LEROY Yves donne procuration à M. RUMPALA Patrice
Mme SELVI Christiane donne procuration à M. GUILHEMAT Jean-Francis

Absents : Mme BASTIE LOUIS Monique et Mme DE BELLISEN Marie.

Secrétaire de séance : M. FUMANAL Marcel

Ordre du jour

1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).....	2
Délibération n° C050302 : Débat d'orientation Budgétaire (DOB)	2
2. Secours.....	3
Madame JARA présente les secours suivants :.....	3
3. Information ne donnant pas lieu à délibération	3

Madame la vice-présidente a déclaré la séance ouverte à 18h00.

Madame la vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 janvier 23024.

Madame la vice-présidente propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre.

Le procès-verbal est adopté.

1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Rapporteur : Patrice RUMPALA

Monsieur RUMPALA présente le débat d'orientations budgétaires.

Monsieur ROUSSEL et Monsieur BOGAERTS rejoignent le conseil d'administration.

Monsieur WALCH demande des précisions concernant le report de l'excédent.

Monsieur WALCH demande quel est le montant du salaire de janvier 2024 : 15 488,80€ ainsi que de l'excédent reporté : 31 000€. Sur le BP 2024 la provision est de 1 642,82€ afin d'éviter une décision modificative.

Monsieur WALCH demande si la différence entre le BP 2023 et le CA 2023 peut être expliqué.

M. RUMPALA répond que oui et que cela sera à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Monsieur le président propose de procéder au vote.

Résultat du vote : 14 pour, 1 abstention (Monsieur BOGAERTS) , 0 contre.

La proposition est adoptée.

Délibération n° C050302 : Débat d'orientation Budgétaire (DOB)

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles établissant que CCAS est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration où le maire est de droit le président du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°D20-12 du 23 mai 2020 établissant l'élection du maire ;

Vu les articles L.123-8, R.123-7, R.123-16 et R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles relatifs pouvoirs propres du président du CCAS ;

Vu la délibération n°D20-27 du 9 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal de Baziège a élu les délégués du CCAS ;

Vu l'arrêté n°89/2020 du 3 juillet 2020 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu l'arrêté n°1/2022 du 29 juin 2022 portant désignation des membres extérieurs du CCAS ;

Vu le Rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Baziège 2024 annexé à la présente délibération ;

Considérant la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) dans un délai de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs ;

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

**entendu l'exposé et après avoir délibéré,
le conseil d'administration**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 lors du conseil d'administration du 5 mars 2024 ;
- **DONNE MANDAT** au président du CCAS pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces y afférentes.

Annexe 1 : Rapport d'orientations budgétaires 2024

2. Secours

Rapporteur : Virginie JARA

Madame JARA présente les secours suivants :

FAMILLES	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT	VOTE	DECISION
B	741	50€	Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0	Décision approuvée

Monsieur WALCH demande s'il est nécessaire de voter ce secours à la vue du règlement intérieur. Mme JARA répond qu'il n'y pas de délégation de pouvoir concernant les secours, le conseil d'administration doit par conséquent voter tous les secours.

3. Information ne donnant pas lieu à délibération

Madame JARA demande à ce que les adresses soient mises à jour auprès d'Anouchka suite à la modification administrative en cours sur la commune. Cette demande concerne surtout les personnes n'ayant pas d'adresse mail et recevant les convocations et autres documents par courrier.

Monsieur WALCH demande si les prochains conseils d'administration du CCAS peuvent débuter à 18h30 afin que les membres qui travaillent puissent participer. Les membres du conseil d'administration présents acceptent la demande de M. WALCH, aucune opposition est manifestée.

Monsieur le président demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Jean ROUSSEL, président du CCAS



Marcel FUMANAL, secrétaire de séance